

**REGLEMENT – RANDONNEE CYCLISTE UFOLEP**

Nom de la randonnée : LES BOUCLES DE GIVET Date : Dimanche 17 Juillet 2016  
Nature de la manifestation (cyclotourisme, rando VTT) : Randonnée VTT

Article 1 :

Randonnée organisée sous l'égide de l'Ufolep :

- est ouverte à tous à partir de (âge) : 11 ans (Benjamins)  
 est réservée aux licenciés : .....

Article 2 :

Le départ et l'arrivée se font à : COSEC de GIVET (Chemin du Paradis)

Nombre de circuits proposés (activités et distances) : 5

- Circuit 1 : 25 Km (Tout public) Variante 20 Km  
 Circuit 2 : 35 Km (Randonneur régulier)  
 Circuit 3 : 43 Km (Randonneur sportif)  
 Circuit 4 : 53 Km (Randonneur sportif)  
 Circuit 5 : 80 Km (Randonneur sportif et endurant)

Article 3 : Le montant de l'engagement est de (licenciés UFOLEP / non licenciés UFOLEP) :

5 à 8 Euros suivant parcours. Un ravitaillement est fourni sur chacun des circuits.  
*Il est fortement préconisé d'appliquer une différence significative du prix d'engagement entre les licenciés et les non licenciés UFOLEP.*

Article 4 : Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 5 : Les participants devront respecter les règles du Code de la Route ainsi que les Arrêtés municipaux des localités traversées. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.
- Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.
- Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.

Article 6 : les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 7 : Le port du casque est obligatoire pour tout participant.

Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Dans le cas contraire, ils devront fournir une autorisation parentale.

Article 8 : Ce présent règlement, ~~une feuille de route avec~~ les différents circuits seront remis à chaque participant lors de l'inscription. portée à la connaissance

Article 9 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 10 : le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

**Nos téléphones**

Numéro d'urgence du responsable associatif : 06 32 99 13 57

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17